

Primary Source Documents, Transcriptions, Extracts and / or Abstracts

Primary Source Document: *Francoise Charlotte David Debt Pardon - 19 November 1765*

Primary Source Archival Repository:

Archives Nationales

Website Link: <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/>

Primary Source Archival Database:

Archives nationales d'outre-mer (ANOM, France)

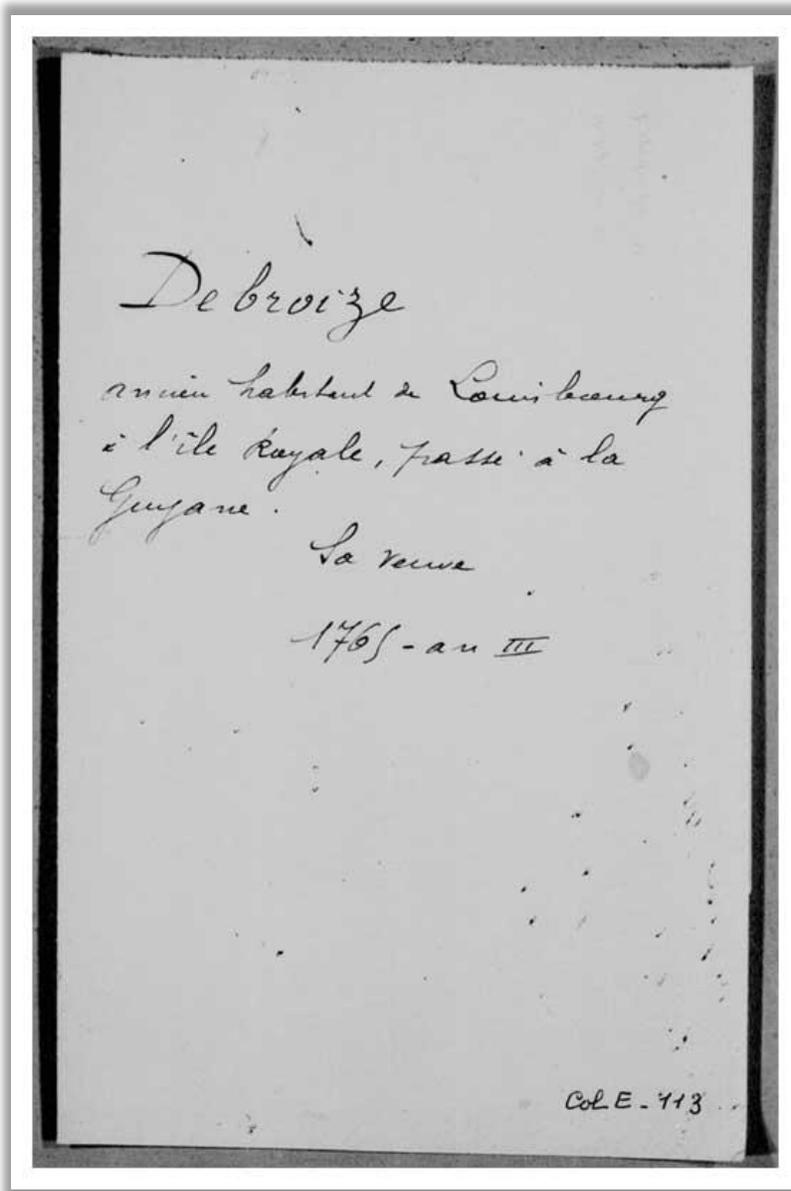
Search Link: [Search](#)

Primary Source Document Description:

Description Link: [Personnel colonial ancien, Letter D](#)

Image Link: [Debroize, ancien habitant de Louisbourg, l'le Royale, pass la Guyane, sa veuve 1765/An III](#)

Primary Source Document Folio: Page/Image 294



Primary Source Document Translation: (Note: Incomplete pending further translation)

Depôt des Archives
des Colonies.

Copie d'un Rapport fait par le Bureau des Colonies
En faveur de la S^r Debroize, au bas duquel est la Décision
du Ministre du 19. novembre 1769.

Debroize.

Colonies

La S^r Debroize représente que son Mary ancien
habitant de Louibourg ayant perdu tous ses biens lors
de la prise de cette Colonie, forma le projet d'aller
s'établir à la Guyane et d'y construire un moulin
à scier, son projet fut approuvé, et il lui fut donné
une somme de 12,000. à compte pour faire la
charpente et la frame de ce moulin : arrivé dans la
Colonie, le S^r Debroize commença son travail,
éprouva beaucoup de contradiction de la part des
chefs de la Colonie. Dans cet intervalle le S^r
Debroize est mort, et les matériaux employés
et destinés à la construction du moulin ont été
pris pour le compte du Roy, et affectés au
remboursement des avances faites au S^r Debroize
ainsi que la vente d'une petite habitation, Sa
Veuve se trouve aujourd'hui sans ressource et
dennée de tout secours quelconque. Elle supplie M^r
d'avoir égard à sa triste situation et de lui
accorder une pension qui puisse la mettre
en état de subsister. M. l'Evêque de

S. Malo écrit fortement en sa faveur
En marge de cette Décision en écrit de la main du
Ministre, Bon. Cent cinquante Livres de pension
sur les invalides.

Claude Luzine chef du Depot des Archives et chartes
des Colonies, Certifie l'Extrait cy dessus et de l'autre
part véritable et conforme à la Décision originale retée
au Depot en foi de quoi j'ai donné le présent, à Paris le
23. floréal de l'an 5.^{me} de la République française, une et
indivisible.

Luzine

La Commission de la Marine et des Colonies Certifie
à l'usage qu'il appartiendra que la signature ci dessus est celle
de C. Luzine, Chef du Depot des Archives et chartes des
Colonies et que son nom y est ajouté. Sans en juger que
dehors son à Paris le

Archives
 de la
Marine

Extrait du Registre Intitulé
 Invalides
 Pensions
 1762.
 à 1767.

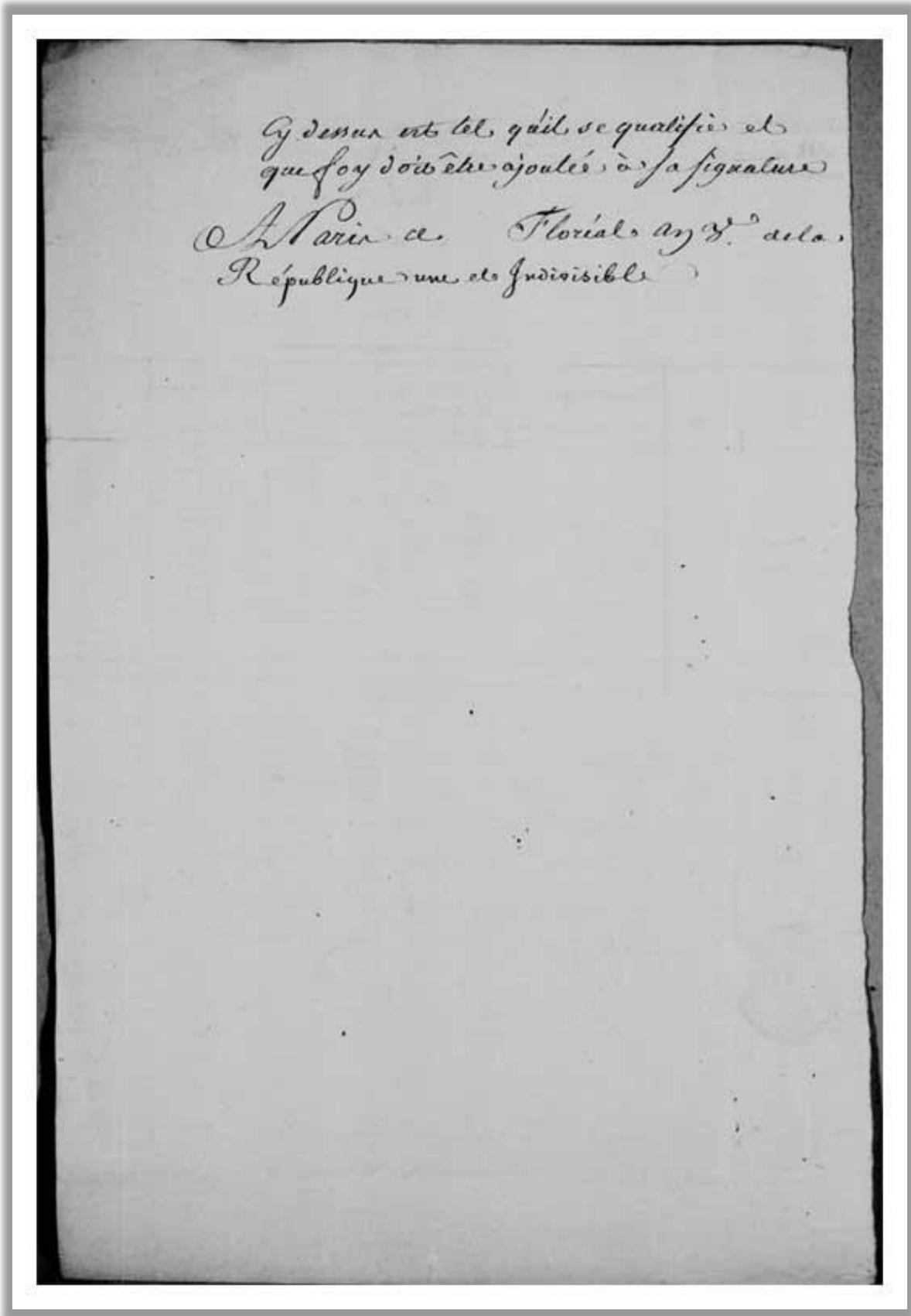
Date des Décisions	Nom et qualité des Pensionnaires	Département ou lieu d'origine payé	Échéance	Montant des Pensions
19 Novembre 1765.	P. du S. de Broize habitant de Louisbourg.	S. Malo.	1766.	150 ⁰ .

Je Soussigné Gardien des Archives de la
 Marine, certifie que l'Extrait cy dessus est
 conforme au Registre intitulé Invalides, Pensions
 de 1762. à 1767. et que son foy & oit y être ajouté.
 à Paris le 22. Floréal de l'an 3.
 de la République Une. et Indivisible.


 Aillet

La Commission de la Marine des Colonies
 certifie que le Citoyen Aillet qui a signé l'Extrait

2,



Primary Source Document Translation: (Note: Incomplete pending further translation)